



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Première Commission

11^e séance plénière

Mardi 3 novembre 2020, à 15 heures

New York

Président : M. Santos Maraver (Espagne)

La séance est ouverte à 15 heures.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je suis très heureux de retrouver tous les représentants des membres de la Première Commission.

L'annulation, la semaine dernière, de toutes les séances en présentiel qui devaient se tenir au siège a retardé de deux jours les travaux de la Commission. Comme je l'ai mentionné dans ma lettre du 30 octobre et sur la base des réactions que j'ai reçues cette semaine de la part des groupes régionaux sur la voie à suivre, je propose de procéder comme suit pour achever les travaux de la Première Commission rapidement et avec efficacité.

Premièrement, la Commission se réunira dans la salle de l'Assemblée générale aujourd'hui et demain, 4 novembre. Des séances supplémentaires seront organisées dans les salles de conférence 1, 2 et 3 les 6 et 9 novembre, le matin, et le 10 novembre, l'après-midi.

Deuxièmement, la Commission procédera selon les modalités traditionnelles : pour chaque groupe de questions, nous entendrons des déclarations générales ; nous entendrons les explications de vote ou de position avant de nous prononcer ; nous nous prononcerons sur les projets de résolution et de décision ; et nous entendrons les explications de vote ou de position après nous être prononcés.

Toutefois, afin de veiller à ce que la majorité des votes se déroulent dans la salle et que la Commission puisse se prononcer sur tous les projets avant de faire face à des annulations comme cela a été le cas la semaine dernière, il est proposé que toutes les déclarations faites pendant la phase de prise de décisions soient limitées à trois minutes afin d'exploiter au mieux le temps dont dispose encore la Commission.

Au vu des circonstances actuelles, je voudrais demander à toutes les délégations d'envisager la possibilité de soumettre des déclarations générales et des explications de vote ou de position sous forme écrite, conformément aux dispositions convenues par la Commission à sa séance d'organisation (voir A/C.1/75/PV.1).

Troisièmement, étant donné que le délai imparti pour la réalisation des travaux de la Commission est prolongé, il en va de même pour le délai de soumission des déclarations écrites au titre de chaque groupe de questions à inclure dans le recueil. La date limite de soumission des déclarations au titre de chaque groupe de questions est fixée au 6 novembre, tandis qu'elle est fixée au 10 novembre pour les déclarations écrites faites dans l'exercice du droit de réponse – dans les deux cas, avant la fin des travaux de la journée. L'ensemble des explications écrites de vote ou de position doivent être soumises au Secrétariat au plus tard le 10 novembre.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Je tiens à souligner que les modalités proposées constituent une mesure extraordinaire, compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui, en tant que telle, ne saurait en aucun cas être considérée comme un précédent.

Puis-je considérer que la Commission accepte de procéder selon les modalités que je viens d'exposer pour lui permettre d'achever ses travaux en temps voulu ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie tous les membres pour leur compréhension, leur flexibilité et leur coopération.

Points 94 à 110 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur les projets de résolution et de décision présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : La Première Commission va maintenant entamer la seconde et dernière phase de ses travaux, à savoir les prises de décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 94 à 110 de l'ordre du jour. La Commission s'appuiera à cet égard sur les documents établis à titre officieux par le Secrétariat, qui répertorient les projets de résolution et de décision soumis pour adoption chaque jour donné. Le document non officiel n° 1/Rev.4 a été distribué par voie électronique et un nombre limité d'exemplaires est disponible dans la salle de l'Assemblée générale. Nous allons d'abord nous prononcer sur les projets au titre de chaque groupe de questions figurant dans ce document. Le Secrétariat révisera quotidiennement ce document non officiel afin de mettre à jour la liste des projets sur lesquels nous pourrions nous prononcer durant chacune de nos séances restantes.

Comme convenu à l'instant, nous suivrons les procédures adoptées par la Commission lors des sessions précédentes concernant la conduite des travaux pendant cette phase de prise de décisions. Au titre de chaque groupe de questions pour un jour donné, la Commission entendra d'abord les déclarations d'ordre général visant à présenter les projets de résolution et de décision prêts à être mis aux voix le jour même. Je rappelle aux délégations que les déclarations générales doivent être brèves et ne doivent pas dépasser trois

minutes. J'appelle une nouvelle fois les délégations à envisager de soumettre des déclarations écrites.

Les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur un ou plusieurs des projets déposés au titre d'un groupe de questions auront la possibilité de le faire en une seule intervention de trois minutes avant que la Commission ne se prononce sur ces projets, l'un après l'autre et sans interruption. Les explications de vote ou de position présentées par écrit au plus tard le 10 novembre seront incluses dans le recueil, lequel sera publié en tant que document de la Commission.

Conformément à l'article 128 du Règlement intérieur,

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote ».

En cas d'erreur de vote, les délégations qui souhaitent faire connaître leur intention de vote initiale ne doivent pas interrompre le processus de vote en prenant la parole pour demander un rectificatif. Elles doivent plutôt contacter le Secrétariat pour savoir quel est le processus à suivre pour clarifier leur intention de vote initiale, laquelle sera reflétée dans les documents officiels.

Une fois que la Commission se sera prononcée sur tous les projets de résolution et de décision relevant d'un groupe de questions donné énumérés dans le document non officiel de la journée, les délégations qui préfèrent expliquer leur position ou leur vote après la prise de décision auront également la possibilité de le faire. Comme dans le cas des explications de vote ou de position consolidées avant le vote, les délégations sont priées de présenter leurs explications en une seule intervention.

Toujours conformément à l'article 128 du Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution et de décision ne sont pas autorisés à faire de déclaration pour expliquer leur vote ou leur position, ni avant ni après la prise de décision.

Les délégations qui entendent demander des votes enregistrés sur des projets de résolution ou de décision sont priées d'informer le Secrétariat de leur intention le plus tôt possible et avant le début de la séance. Les délégations qui souhaitent faire reporter la décision sur un projet qu'elles ont déposé sont

également priées d'en informer le Secrétariat au moins un jour avant la date initialement prévue pour l'adoption du projet en question. Néanmoins, je demande à toutes les délégations de s'abstenir, autant que possible, de retarder la prise de décision.

Pour s'assurer que toutes les délégations comprennent bien le processus de prise de décisions, le Secrétariat a préparé une fiche d'information, semblable à celle qui a été distribuée les années précédentes, sur les règles de base relatives au processus de prise de décision sur les projets de résolution et de décision. Ce document a également été distribué dans la salle.

Avec l'entière coopération des membres, j'ai l'intention de suivre la procédure que je viens d'expliquer afin d'utiliser pleinement et efficacement le temps qui nous reste pour cette dernière étape de nos travaux.

Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder de cette façon ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale ayant prévu que le vote ne peut être interrompu sauf pour une motion d'ordre, le Secrétariat m'a informé que, compte tenu de la longue liste de propositions d'action au titre du groupe de questions « Armes nucléaires » et des circonstances inhabituelles causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui nous obligent à achever nos travaux à 18 heures aujourd'hui, le vote sur ce groupe de questions devrait commencer à 16 heures. À cet égard, j'encourage les représentants à être aussi succincts que possible lorsqu'ils formulent leurs déclarations générales et leurs explications de vote ou de position avant le vote, et même à envisager de donner leurs explications de vote après, plutôt qu'avant le vote, pour faciliter les travaux de la Commission.

S'il reste encore des déclarations à faire après 16 heures, le vote sur les propositions sera reporté au jour suivant, c'est-à-dire demain, mercredi 4 novembre. Par ailleurs, en raison des règles de distanciation sociale, le Secrétariat ne sera plus en mesure de distribuer les résultats du vote de pupitre en pupitre. Ceux-ci seront en revanche publiés sur les portails e-Statements et e-deleGATE ainsi que sur le site Internet de la Première Commission. Je compte donc sur la coopération de toutes les délégations.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe

de questions 1, « Armes nucléaires », contenus dans le document non officiel n° 1/Rev.4. Une fois que nous nous serons prononcés sur les projets présentés au titre du groupe de questions 1, nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive », et du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

Conformément à la pratique établie, si la Commission n'a pas fini de se prononcer sur tous les projets figurant dans le document non officiel pour une séance donnée, elle se prononcera d'abord sur les projets restants dans ce document officieux avant de passer au groupe de questions suivant.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter de nouveaux projets de résolution ou des projets de résolution révisés au titre du groupe de questions 1. Je rappelle une fois encore à toutes les délégations que les auteurs des projets de résolution et de décision peuvent faire des déclarations d'ordre général au début du processus d'examen des projets présentés au titre d'un groupe de questions donné, mais ne sont pas autorisés à intervenir au titre des explications de vote, avant ou après le vote. Les déclarations sont limitées à trois minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/75/L.6 et A/C.1/75/L.5.

M. Almoslechner (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.6, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », déposé par l'Afrique du Sud, le Brésil, le Costa Rica, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, la Thaïlande, et mon pays, l'Autriche. Actuellement 88 pays sont coauteurs du projet de résolution.

Depuis son ouverture à la signature le 20 septembre 2017, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires compte désormais 84 signataires et a atteint le 24 octobre le seuil de 50 États parties nécessaire à son entrée en vigueur. Nous attendons avec intérêt son entrée en vigueur le 22 janvier 2021. En adoptant le Traité, une large majorité d'États a décidé que, sur la base des éléments de preuve des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires et des risques que représentent ces armes de destruction massive, le statu quo n'était pas acceptable.

En tant que norme juridiquement contraignante visant à interdire les armes nucléaires, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est indispensable pour l'avènement durable d'un monde exempt de ces armes et le respect des obligations de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il n'existe aucune incohérence entre ces deux traités. En effet, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires réaffirme le fait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Il renforce le tabou entourant les armes nucléaires, quel qu'en soit le détenteur, et soutient donc la mise en œuvre des articles II et VI du TNP.

Pour citer le Secrétaire général, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est un pilier supplémentaire du régime de désarmement. En tant que tel, il permet aux États qui le souhaitent de souscrire à des normes multilatérales parmi les plus strictes en matière de lutte contre les armes nucléaires. Une révision du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/75/L.6, qui met à jour le nombre d'États ayant ratifié le Traité et se félicite de son entrée en vigueur, sera introduite avant la mise aux voix. Nous serions reconnaissants aux membres de bien vouloir l'appuyer.

Qu'il me soit permis également de saisir cette occasion pour présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.5, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », présenté par le même groupe de pays qui s'étaient portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/75/L.6, et dont 67 pays sont actuellement coauteurs. Il ne comporte que des mises à jour techniques par rapport à la résolution de l'année dernière et, à ce titre, reste entièrement fondé sur la déclaration commune sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires prononcée au nom de 159 pays lors de la Conférence d'examen du TNP de 2015.

Les auteurs de ces deux nouveaux projets de résolution sont pleinement et fermement attachés au TNP et aux engagements pris dans le cadre de la procédure d'examen. Nous appelons donc tous les États à signer et à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à voter pour les projets de résolution A/C.1/75/L.6, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », et A/C.1/75/L.5, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ».

Le Président (*parle en espagnol*): J'ai l'honneur de rappeler aux délégations que nous entendons des déclarations

d'ordre général et non des explications de vote ou de position, lesquelles seront entendues ultérieurement.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur.

M^{me} Schouw (Union européenne) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; ainsi que la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

La Stratégie globale de 2016 de l'Union européenne et la Stratégie de l'Union européenne de 2003 contre la prolifération des armes de destruction massive reposent sur la conviction qu'une approche multilatérale de la sécurité, y compris du désarmement et de la non-prolifération, constitue le meilleur moyen de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Les parties à l'Union pour la Méditerranée se sont engagées à créer, au Moyen-Orient, une zone exempte d'armes de destruction massive qui soit dotée d'un système de vérification mutuelle efficace, et d'envisager des mesures concrètes afin de prévenir la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques.

L'Union européenne réaffirme son soutien sans réserve au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a jeté les bases de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier, ainsi qu'à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'appui à la paix et à la stabilité dans l'ensemble du Moyen-Orient reste une priorité stratégique de l'Union européenne. Celle-ci demeure attachée à l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995. L'Union européenne réaffirme sa volonté de contribuer à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, comme elle l'a fait par le passé, en favorisant le dialogue entre les États de la région.

Elle a adopté des instruments législatifs spécifiques pour appuyer les travaux de l'ONU à cet égard. Le Conseil européen a adopté la décision 2017/809 à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Au titre de cette décision, au moment de répondre aux demandes d'aide formulées par les États en vue de prendre des mesures

concrètes supplémentaires pour mettre en œuvre les obligations découlant de ladite résolution au niveau national, la priorité est accordée notamment aux États de la région du Golfe et du Moyen-Orient.

Premièrement, le Conseil européen a adopté la décision 2019/615, du 15 avril 2019, à l'appui des activités préparatoires à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Deuxièmement, le Conseil a adopté la décision 2019/938, du 6 juin 2019, visant précisément à soutenir le processus d'instauration d'un climat de confiance conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'objectif est de renforcer la confiance par l'organisation de séminaires et d'ateliers et la conduite de travaux de recherche, afin de mieux comprendre collectivement les réussites et échecs associés aux efforts menés par le passé, ce qui devrait permettre de rassembler des idées et de recueillir de nouvelles propositions sur les moyens permettant de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ce projet durera trois ans.

Enfin, l'Union européenne continue d'appeler tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, de signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique une stratégie de garanties généralisées, assortie de son protocole additionnel et, le cas échéant, d'un protocole modifié relatif aux petites quantités de matières. L'adhésion au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques peut également contribuer au renforcement de la confiance au niveau régional, indispensable pour progresser vers la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

M^{me} Moldoisaeva (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : Au nom des États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, à savoir la République du Kazakhstan, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan, ainsi que mon pays, la République kirghize, je remercie très chaleureusement toutes les délégations d'avoir apporté leur plein appui au projet de résolution intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale » (A/C.1/75/L.56), préservant ainsi la pratique

de son adoption par consensus – une caractéristique importante qui mérite d'être soulignée. Nous remercions tous les coauteurs du projet de résolution – 52 États à ce jour, y compris les États qui s'en sont portés coauteurs aujourd'hui.

La zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale se distingue à plusieurs égards. Premièrement, elle comprend un État qui possédait auparavant des armes nucléaires. Deuxièmement, il s'agit de la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans l'hémisphère nord. Troisièmement, c'est la première fois qu'une zone exempte d'armes nucléaires est établie dans une région qui a une longue frontière avec deux États dotés d'armes nucléaires.

Un autre trait distinctif du Traité tient au fait que ses parties sont tenues de conclure des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la mise en œuvre de garanties complètes, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les parties ont été obligées d'ajouter un protocole additionnel à leurs accords de garanties respectifs avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les États parties se sont également engagés à respecter le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Nous estimons que ces dispositions représentent la première ligne de défense contre le terrorisme nucléaire.

Enfin, au nombre des caractéristiques novatrices de la zone figurent des dispositions en vertu desquelles les parties s'engagent à soutenir tout effort en faveur de la réhabilitation environnementale de territoires contaminés à la suite d'activités passées. Il s'agit d'activités ayant trait à la mise au point, à la production ou au stockage d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, en particulier les sites de stockage de résidus d'uranium et les sites d'essais nucléaires.

Nous invitons donc tous les États Membres à approuver le projet de résolution. Leur précieux appui démontrera l'importance des intentions sincères des États d'Asie centrale pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, ainsi que le rôle important que joue la zone d'Asie centrale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Débarrasser le monde de la menace que représentent les armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires, est l'une des priorités

de la politique étrangère de la Russie. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires joue un rôle essentiel à cette fin depuis 50 ans. Malgré le report de la dixième Conférence d'examen des parties au Traité en raison de la pandémie, nous espérons qu'elle sera productive le jour venu.

Nous attachons de l'importance à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et appuyons le projet de résolution sur cette question (A/C.1/75/L.1). Nous sommes conscients du caractère historique de la première session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, qui s'est tenue à New York en novembre. Nous regrettons que les États-Unis soient toujours en dehors du processus de négociation.

Nous saluons et appuyons le projet de résolution relatif au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (A/C.1/75/L.10). La Russie a ratifié les protocoles I et II du Traité en 2011.

Nous appuyons également le projet de résolution sur le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (A/C.1/75/L.56), dont la Russie est l'un des coauteurs. Nous avons ratifié le protocole au Traité en 2015. Ce faisant, nous avons contribué à la mise en œuvre des conclusions issues de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010.

Nous appuyons le projet de résolution A/C.1/75/L.50, sur le désarmement nucléaire, y compris l'appel lancé en faveur d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Nous estimons que l'élaboration d'un tel traité doit avoir lieu dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur la base d'un programme de travail complet et équilibré, avec la participation de tous les pays ayant la capacité de produire des matières fissiles de qualité militaire.

Nous appuyons le projet de résolution sur le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (A/C.1/75/L.39). Il convient de renforcer l'efficacité du Code de conduite et nous encourageons tous les États, notamment ceux ayant d'importants programmes de missiles, à y adhérer.

Nous réaffirmons notre attachement sans réserve au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et nous expliquerons notre position sur le projet de résolution pertinent (A/C.1/75/L.58) plus tard.

Nous partageons le noble objectif de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, et nous nous engageons à le mettre en pratique. Il est cependant évident que les tendances actuelles ne sont pas propices à la renonciation inconditionnelle et immédiate aux armes nucléaires. Nous respectons le point de vue des partisans du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous savons que 50 États l'ont déjà ratifié.

Toutefois, nous sommes convaincus que le Traité, qui a été élaboré sans tenir compte des vues des États dotés d'armes nucléaires et sans leur participation, ne saurait apporter une contribution constructive à la réduction des armes nucléaires. Au contraire, il sape l'autorité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et crée des tensions entre les membres de la communauté internationale. Le débat sur l'interdiction des armes nucléaires et sur l'aspect humanitaire du désarmement nucléaire ne doit pas détourner l'attention des problèmes les plus urgents en matière de sécurité internationale, notamment les activités destructrices menées par les États-Unis d'Amérique depuis de nombreuses années.

En tant que membre responsable de la communauté internationale, la Russie cherche à prévenir une nouvelle crise liée aux missiles. Nous avons unilatéralement déclaré, et nous appliquerons, un moratoire sur le déploiement de missiles terrestres à portée intermédiaire jusqu'à ce que des missiles de classe similaire fabriqués aux États-Unis soient déployés dans les régions respectives. Le 26 octobre, le Président de la Russie, Vladimir Poutine, a réitéré cette position dans une déclaration sur les mesures supplémentaires visant à désamorcer la situation en Europe, étant donné que le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est suspendu. Une déclaration intégrale sur cette question et d'autres sera soumise.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.13.

M. Purev (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.13, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

À ce jour, les délégations suivantes se sont portées coauteurs en plus de la Mongolie : l'Allemagne, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la République populaire de Chine, l'Égypte, l'Érythrée, la France, l'Indonésie, l'Irlande, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Liban,

Malte, le Maroc, le Mexique, le Myanmar, le Nigéria, les Palaos, les Philippines, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Sierra Leone, le Turkménistan, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, l'Ouzbékistan et le Viet Nam. La Mongolie tient à exprimer sa gratitude aux coauteurs du projet de résolution pour leur précieuse contribution. Nous serions également reconnaissants à tous les États Membres qui voudraient bien se porter coauteurs de cet important projet de résolution.

Cette année, nous célébrons le vingt-huitième anniversaire du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, déclaré en 1992 en témoignage de son attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Depuis 1998, l'Assemblée générale appuie et salue les efforts déployés par la Mongolie pour promouvoir et renforcer ce statut par l'adoption d'un projet de résolution biennal sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Les cinq États dotés d'armes nucléaires ont signé une déclaration conjointe sur le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie en 2012, dans laquelle ils se sont engagés à respecter le statut de la Mongolie et à ne contribuer à aucun acte susceptible d'y porter atteinte.

Grâce à une action nationale cohérente et au soutien apporté par la communauté internationale, le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie est aujourd'hui largement reconnu sur le plan international. Son statut unique a été reconnu comme une contribution à la non-prolifération nucléaire et à la promotion de la confiance et la prévisibilité dans la région. La Mongolie poursuivra ses efforts pour ouvrir la voie à un monde plus pacifique et plus prospère en consolidant davantage sa sécurité internationale et son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

Je tiens également à réitérer le ferme appui de mon gouvernement aux zones exemptes d'armes nucléaires et à assurer les membres de la Commission que la Mongolie poursuivra ses efforts de coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les États Membres afin de renforcer les aspects non nucléaires de sa sécurité, ce qui contribuera à la stabilité, au renforcement de la confiance à l'échelle régionale et à une coopération mutuellement bénéfique dans la région et au-delà. Nous espérons sincèrement que, comme les années précédentes, la Commission adoptera le projet de résolution A/C.1/75/L.13 par consensus.

M. Reyes Hernández (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour faire une déclaration d'ordre général au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », en particulier en ce qui concerne les projets de résolution suivants coparrainés par mon pays : A/C.1/75/L.5, A/C.1/75/L.6, A/C.1/75/L.17, A/C.1/75/L.22, A/C.1/75/L.34, A/C.1/75/L.36, A/C.1/75/L.50 et A/C.1/75/L.55. Toutes ces initiatives contribuent à la mise en œuvre rapide et effective de mesures de désarmement nucléaire vérifiables, irréversibles, transparentes et non discriminatoires.

Le Venezuela est d'avis que l'emploi d'armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité et une violation du droit international et du droit international humanitaire. Leur élimination répond donc à un impératif éthique et moral et est la seule garantie pour la préservation de l'humanité.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.5, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », rappelle qu'on ne pourrait répondre de manière adéquate aux effets catastrophiques d'une explosion nucléaire, qu'elle résulte d'un accident, d'une erreur d'appréciation ou d'un acte intentionnel.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.6, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », est un appui essentiel à cet important instrument juridique international en tant que premier instrument juridique qui interdit expressément ces armes et qui traite des conséquences humanitaires découlant de leur essai et de leur emploi. Il complète le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'autres traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.17, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », est une initiative du Mouvement des pays non alignés, qui veille à ce que chaque année, le 26 septembre, nous ayons l'occasion de sensibiliser à l'importance de l'élimination des armes nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.50, intitulé « Désarmement nucléaire », exhorte tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures effectives de désarmement pour que toutes ces armes soient totalement éliminées.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.22, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces

visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes », réaffirme qu'il est urgent de donner des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

Les projets de résolution A/C.1/75/L.34, intitulé « Réduction du danger nucléaire », et A/C.1/75/L.36, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », ont pour objectif de réduire la disponibilité opérationnelle de ces armes et de promouvoir un accord interdisant leur emploi ou la menace de leur emploi en toutes circonstances.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.55, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », souligne la conclusion unanime de la Cour internationale de justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi des négociations conduisant au désarmement nucléaire.

La communauté internationale, en particulier la Première Commission, a le devoir impérieux de contribuer à la réalisation du noble objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, de renforcer le cadre juridique international actuel dans ce domaine et de contribuer à la création d'un environnement international plus sûr. À cette fin, le Venezuela est résolument déterminé à renforcer le cadre juridique international actuel en vue de l'élimination complète des armes nucléaires et invite les membres de la Commission à renouveler leur engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération en soutenant les projets de résolution que je viens de mentionner.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.73.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.73, sur les impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires.

Alors que nous célébrons le soixante-quatrième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et le cinquantième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'existence persistante de plus de 14 000 armes nucléaires est une aberration. Tant que les armes nucléaires existeront, l'humanité sera toujours confrontée à la menace d'une catastrophe. Il est impossible de concevoir que les normes internationales établies puissent justifier de manière

acceptable l'existence continue d'armes nucléaires, et encore moins leur emploi. Le désarmement nucléaire n'est pas seulement une obligation juridique, c'est aussi un impératif moral et éthique.

En tant que seul pays qui a volontairement renoncé aux armes nucléaires, l'Afrique du Sud reste profondément préoccupée par le non-respect des obligations en matière de désarmement nucléaire. À l'instar d'autres États Membres, l'Afrique du Sud est préoccupée par les conséquences humanitaires des armes nucléaires, comme souligné à juste titre dans le Traité historique sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été ouvert à la signature en 2017. Nous espérons que le Traité favorisera les progrès en matière de désarmement nucléaire, ce qui est essentiel pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

C'est dans cet esprit que ma délégation a l'honneur de présenter une nouvelle fois le projet de résolution intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » (A/C.1/75/L.73), qui, nous l'espérons, bénéficiera à nouveau d'un large soutien de la part des États Membres.

M^{me} Castro Loredo (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine prend la parole pour faire une déclaration d'ordre général au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », et plus précisément au sujet des projets de résolution A/C.1/75/L.6, A/C.1/75/L.17, A/C.1/75/L.22, A/C.1/75/L.34, A/C.1/75/L.36, A/C.1/75/L.50 et A/C.1/75/L.55, dont nous nous sommes portés coauteurs.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.6, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », est présenté cette année dans un contexte encourageant. À l'heure où l'ONU célèbre son soixante-quatrième anniversaire, la cinquantième ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires marque une étape historique qui permettra son entrée en vigueur l'année prochaine, interdisant ainsi légalement cette catégorie d'armes.

Cet instrument interdit l'emploi, l'existence et la mise au point d'armes nucléaires, car elles sont considérées comme inhumaines, immorales et indéfendables sur le plan de l'éthique. Il renforce et complète le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier son article VI. Nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité dès que possible. Nous réaffirmons que le seul moyen efficace d'éviter les

effets tragiques de ces armes est leur élimination totale, de manière vérifiable, transparente et irréversible.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.17, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », nous tenons à souligner que cette initiative du Mouvement des pays non alignés nous permet de célébrer, le 26 septembre de chaque année, la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

Une fois de plus, 120 pays de la communauté internationale ont exprimé leurs préoccupations face au perfectionnement des armes nucléaires existantes et à la mise au point de nouveaux types d'armes, envisagés dans les doctrines de sécurité militaire des États dotés d'armes nucléaires, y compris la révision de la position militaire des États-Unis de 2018, qui viole les obligations juridiques en matière de désarmement nucléaire, ainsi que les engagements pris pour réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques militaires et de sécurité. Selon nous, le projet de résolution A/C.1/75/L.19 reste l'un des textes qui aborde le mieux la question du désarmement nucléaire, qui doit rester notre priorité absolue dans le domaine du désarmement.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.55, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », réaffirme que la persistance des armes nucléaires fait planer une menace sur l'humanité, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, nous exhortons les États dotés d'armes nucléaires à faire preuve de volonté politique et à réitérer leurs positions, en particulier à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous exhortons les membres à voter pour les projets de résolution que je viens de mentionner, ainsi que pour les paragraphes spécifiques pour lesquels un vote séparé a été demandé.

M. Kim In Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour faire une déclaration d'ordre général, en particulier en ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/75/L.58 et A/C.1/75/L.71.

Ma délégation rejette ces projets de résolution qui ont été proposés, car ils déforment dangereusement

la nature de la question nucléaire dans la péninsule coréenne. En outre, le Japon n'a pas le droit ni les qualités morales et éthiques pour s'immiscer dans la question de la péninsule coréenne. Le Japon se refuse toujours à assumer son passé, et surtout à présenter des excuses sincères et à offrir une indemnisation pour les terribles crimes contre l'humanité qu'il a perpétrés contre les peuples coréen et asiatiques au siècle dernier.

Pire encore, en invoquant le prétexte d'avoir été victime de bombes atomiques, le Japon stocke dans le plus grand secret d'énormes quantités de plutonium et refuse d'adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Qui plus est, selon une interprétation large de sa Constitution actuelle, le Japon aspire à devenir une puissance militaire. Il continue d'accumuler des armements et d'envoyer des troupes à l'étranger, au-delà du cadre de la légitime défense. Ma délégation appelle les États Membres à redoubler de vigilance face à l'attitude sournoise et fourbe du Japon.

Par ailleurs, ma délégation est profondément préoccupée par le fait que les auteurs du projet de résolution A/C.1/75/L.58 continuent de soumettre le même projet en dépit du moratoire volontaire de la République populaire démocratique de Corée sur les essais nucléaires. Une telle attitude ne saurait être interprétée autrement que comme de la politisation, une politique de deux poids, deux mesures et de la sélectivité, qui ne font qu'alimenter l'antagonisme et l'animosité.

Ma délégation voudrait attirer l'attention de la Commission sur les intentions qui se cachent derrière cette approche conflictuelle. La dénucléarisation de la péninsule coréenne n'est toujours pas une réalité en raison des menaces nucléaires et des pressions extérieures soutenues dont fait l'objet la République populaire démocratique de Corée. S'ils souhaitent réellement garantir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne, les auteurs devraient envisager de proposer des dispositions appelant à la cessation des menaces nucléaires et des pressions à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée, ainsi qu'à l'abandon de politiques hostiles à son égard.

Comme nous l'avons indiqué clairement et à plusieurs reprises, nous continuons à renforcer nos capacités de dissuasion pour nous défendre face à l'hostilité croissante dont la République populaire démocratique de Corée fait l'objet. À ce jour, la paix et la sécurité sur la péninsule coréenne et dans la région sont à mettre au crédit de nos capacités de dissuasion fiables

et efficaces à des fins de légitime défense. Pour contrer, gérer et contenir les menaces nucléaires persistantes et croissantes émanant de forces hostiles, la République populaire démocratique de Corée ne cessera pas, ne serait-ce qu'un instant, de renforcer ses puissantes capacités de défense. Ce faisant, nous garantissons la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et dans la région de manière responsable.

Le Président (*parle en espagnol*) : Aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole au titre des déclarations d'ordre général. Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 1, nous allons entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur ces textes.

M. Jehanzeb Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour faire une déclaration d'ordre général afin d'expliquer les positions de ma délégation sur les projets de résolution figurant dans les documents A/C.1/75/L.2, A/C.1/75/L.5, A/C.1/75/L.73, A/C.1/75/L.6, A/C.1/75/L.50 et A/C.1/75/L.54, sur lesquels la Première Commission doit se prononcer sous peu.

Le Pakistan reste attaché à l'objectif principal du projet de résolution A/C.1/75/L.2. Le Pakistan n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et n'est donc lié par aucune de ses dispositions ni par les conclusions ou recommandations émanant de ses diverses conférences d'examen. Nous avons dès lors décidé de voter contre les cinquième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.2, tout en votant pour le projet de résolution pris dans son ensemble.

En ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/75/L.5 et A/C.1/75/L.73, le Pakistan est conscient du mécontentement et du sentiment de frustration grandissants que suscite la lenteur du désarmement nucléaire. Nous sommes également sensibles aux préoccupations liées aux conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires.

Dans le même temps, nous pensons que le discours sur les armes nucléaires ne peut être réduit à ses seules dimensions humanitaires et éthiques en ignorant les préoccupations fondamentales des États qui dépendent de ces armes pour leur sécurité. Le Pakistan souligne la nécessité d'une approche non conflictuelle qui nous unisse dans notre effort commun pour parvenir au désarmement nucléaire, sur la base du principe cardinal

d'une sécurité égale et non diminuée pour tous les États, comme le prévoit le document final consensuel de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Nous avons donc décidé de nous abstenir dans le vote sur les projets de résolution A/C.1/75/L.5 et A/C.1/75/L.73.

Concernant le projet de résolution A/C.1/75/L.6, il a été souligné à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement que lors de l'adoption de mesures de désarmement, il convient de tenir compte du droit de tout État à la sécurité. En outre, à chaque étape du processus de désarmement, l'objectif devrait être une sécurité non diminuée au niveau d'armement et de forces militaires le plus bas possible. Cet objectif central ne peut être atteint que par un engagement coopératif et universellement accepté dans le cadre d'un processus fondé sur le consensus impliquant toutes les parties prenantes concernées.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été adopté à l'issue d'un vote, ne remplit pas ces conditions essentielles, du point de vue tant du processus que du fond. Le Pakistan, comme tous les autres États dotés d'armes nucléaires, n'a donc pas pris part aux négociations sur ce traité. Il ne se considère lié par aucune des obligations énoncées dans ce traité, qui en aucune manière ne fait partie du droit international coutumier ni ne contribue à son développement. C'est pourquoi nous avons été contraints de voter contre le projet de résolution A/C.1/75/L.6.

Ma délégation appuie plusieurs éléments du projet de résolution A/C.1/75/L.50. Toutefois, en tant qu'État non partie au TNP, le Pakistan ne peut souscrire à la mise en œuvre des plans d'action et des décisions de ses conférences d'examen. Nous nous abstiendrons donc dans le vote sur le projet de résolution. Le paragraphe 16 du projet de résolution appelle à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, sur la base du mandat énoncé dans le document CD/1299. Selon nous, il est paradoxal qu'un projet de résolution sur le désarmement nucléaire continue à promouvoir un traité sur les matières fissiles axé sur la non-prolifération. Nous avons donc décidé de voter contre le paragraphe 16 du projet de résolution A/C.1/75/L.50.

Le Pakistan est conscient de l'importance de plusieurs éléments du projet de résolution A/C.1/75/L.54. Toutefois, nous sommes consternés par l'appel rituel et irréaliste lancé au Pakistan pour qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté

d'armes nucléaires. En outre, en tant qu'État non partie à ce traité, nous ne pouvons souscrire aux conclusions et décisions de ses conférences d'examen. La position du Pakistan sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été expliquée précédemment. Par conséquent, lors de la mise aux voix du projet de résolution A/C.1/75/L.54, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et sur les quatorzième et vingt-quatrième alinéas du préambule, et votera contre le vingt-huitième alinéa du préambule et le paragraphe 15.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote ou la position de ma délégation sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 1. La version intégrale de notre explication sera soumise en temps voulu.

L'Iran votera pour le projet de résolution A/C.1/75/L.1. Le texte n'a pas changé dans sa substance depuis de nombreuses années, en vue de préserver le consensus dont il bénéficie. Aujourd'hui, la situation a changé, car certains ont choisi de rompre le consensus qui existait depuis trois décennies sur le projet de résolution. Par conséquent, il n'y a plus de raison de ne pas actualiser le texte. À nouveau, nous prions instamment l'auteur du projet de résolution de supprimer le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 4, concernant les négociations de paix au Moyen-Orient, étant donné que ces négociations de paix n'existent pas.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.1 devrait déplorer le refus persistant d'Israël et des États-Unis de participer à la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Il devrait également prendre note du refus d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'Iran votera pour le projet de résolution A/C.1/75/L.2, car il reflète les préoccupations de la grande majorité des États, à savoir que le régime israélien, le seul État du Moyen-Orient qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est à l'origine de la prolifération nucléaire dans cette région. Nous appuyons pleinement les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/75/L.2, qui demandent à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération sans plus tarder, de renoncer à posséder

des armes nucléaires et de placer sous les garanties généralisées de l'AIEA toutes ses installations nucléaires.

La République islamique d'Iran continue de rechercher et d'appuyer toutes les mesures utiles permettant d'avancer vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, au sein des instances internationales compétentes, notamment la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2020 ainsi que la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

L'Iran votera pour le projet de résolution A/C.1/75/L.6. Nous continuons d'appuyer son objectif global. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires complète le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cependant, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires devrait également être complété par l'ouverture urgente de négociations en vue d'adopter une convention globale sur les armes nucléaires, conduisant à l'élimination totale de toutes les armes nucléaires de manière vérifiable et irréversible. Le dépôt du cinquantième instrument de ratification du Traité, qui est requis pour son entrée en vigueur, est une victoire pour le mouvement mondial en faveur du désarmement nucléaire et met en échec les politiques intimidantes et anti-désarmement menées par les États-Unis d'Amérique.

Nous nous abstiendrons dans le vote sur le projet de décision A/C.1/75/L.30, car il ne prône pas la mise en place d'un instrument propre à traiter toutes les conditions requises pour un instrument de désarmement total. Il préconise plutôt l'ouverture de négociations autour d'un traité fondé sur un mandat limité, figurant dans un ancien document qui n'est plus pertinent par rapport aux réalités d'aujourd'hui.

M. Knight (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de décision A/C.1/75/L.70, relatif aux missiles.

Par le passé, les États-Unis n'ont pas participé aux travaux sur le projet de décision relatif aux missiles. Cependant, nous ne pouvons plus demeurer silencieux. Le fait que l'Iran tente de se poser en chef de file sur la question de prévenir la prolifération des missiles balistiques est le comble de l'hypocrisie. Compte tenu des antécédents de longue date et profondément troublants de l'Iran en matière de mise au point et de

prolifération de missiles balistiques, en violation des multiples résolutions du Conseil de sécurité, il est décevant que certains pays fassent cause commune avec Téhéran sur le projet de décision A/C.1/75/L.70. Les États-Unis ont pris note de ceux qui ont décidé de le faire. C'est pourquoi ma délégation votera contre le projet de décision A/C.1/75/L.70. Nous exhortons tous les États responsables à se joindre aux États-Unis en votant contre ce projet de décision hypocrite.

M. Asokan (Inde) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.6, je tiens à préciser que l'Inde n'a pas participé aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Par conséquent, nous ne deviendrons pas partie au Traité et ne serons liés par aucune des obligations qui pourraient en découler. L'Inde estime que le Traité n'est en aucune façon constitutif du droit international coutumier ni ne contribue à son développement.

L'Inde réitère son engagement en faveur de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle estime que cet objectif peut être atteint grâce à un processus graduel, étayé par un engagement universel et un cadre multilatéral mondial et non discriminatoire adopté d'un commun accord, comme le souligne le document de travail intitulé « Désarmement nucléaire », que nous avons présenté à l'Assemblée générale en 2006. À cet égard, l'Inde est favorable à l'ouverture, à la Conférence du désarmement, de négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires.

L'Inde appuie plusieurs dispositions du projet de résolution A/C.1/75/L.73, notamment sa reconnaissance du fait que le désarmement nucléaire est un bien public des plus précieux. Nous souscrivons à la conclusion figurant dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (A/51/218, annexe) selon laquelle il existe une obligation légale de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

À cet égard, l'Inde a appuyé la proposition du Mouvement des pays non alignés d'entamer des négociations, à la Conférence du désarmement, sur une convention globale sur les armes nucléaires. L'élimination totale des armes nucléaires exigera des mesures progressives pour réduire leur utilité militaire et leur rôle dans les politiques de sécurité, ainsi qu'un engagement universel envers un cadre

multilatéral, mondial et non discriminatoire, de désarmement nucléaire.

Tant que cet objectif n'est pas réalisé et reflété dans des instruments juridiques internationaux spécifiques, les questions relatives à l'immoralité des armes nucléaires doivent être examinées sous l'angle de la responsabilité souveraine des États de protéger leur sécurité dans un ordre mondial nucléarisé reposant sur les piliers de la dissuasion nucléaire. La doctrine nucléaire de l'Inde de dissuasion minimale crédible, assortie du principe de non-recours en premier et de non-emploi d'armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés, établit précisément cet équilibre.

L'Inde votera pour le projet de résolution A/C.1/75/L.5, ce qui est cohérent avec sa participation aux trois Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui se sont tenues à Oslo, Nayarit et Vienne. Nous avons participé à ces réunions sur la base de nos préoccupations communes concernant la grave menace que l'emploi d'armes nucléaires pourrait faire peser sur la survie de l'humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle aux délégations qu'il nous reste cinq minutes avant le début du vote. Il reste quatre orateurs sur la liste, ce qui nous emmènera jusqu'à environ 16 h 5 ou 16 h 10. En tout état de cause, si d'autres délégations souhaitent intervenir pour expliquer leur vote à ce stade, nous ne serons pas en mesure de commencer le processus de vote. Je rappelle aux délégations qu'un recueil des déclarations intégrales sera disponible et qu'elles auront la possibilité de fournir des explications de vote après le vote.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de décision A/C.1/75/L.30 et le projet de résolution A/C.1/75/L.34.

En ce qui concerne le projet de décision A/C.1/75/L.30, la position cohérente et de principe du Pakistan sur la question est bien connue. Un traité interdisant la production future de matières fissiles ne ferait que geler le statu quo, à l'avantage stratégique d'un petit nombre. Il ne servirait efficacement ni l'objectif du désarmement ni celui de la non-prolifération sous tous ses aspects. En perpétuant les asymétries dans les stocks de matières fissiles existants, un tel traité serait préjudiciable à la stabilité stratégique au niveau tant

mondial que régional et compromettrait gravement la sécurité du Pakistan.

Dans notre région, un traité interdisant la production de matières fissiles ne ferait qu'aggraver le déséquilibre stratégique déjà exacerbé par la pratique permanente du deux poids, deux mesures et de la discrimination. On ne progressera pas dans l'examen des questions relatives aux matières fissiles en changeant de formule ou de cadre ou en imposant des solutions excluant les vues de principales parties prenantes. D'importantes divergences subsistent sur l'objectif et la portée mêmes du traité proposé, qui doivent être abordées et réglées à la satisfaction de toutes les parties concernées avant que l'on envisage de lancer des négociations à la Conférence du désarmement. Nous ne pouvons progresser en reprenant ou en répétant de vieilles approches essayées, stériles et révolues. Par conséquent, ma délégation n'aura d'autre choix que de voter contre le projet de décision.

Le Pakistan a appuyé le projet de résolution sur la réduction du danger nucléaire par le passé, car nous en approuvons les objectifs fondamentaux. Toutefois, l'année dernière, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote. Le Pakistan s'est toujours dit prêt à envisager des mesures propices à la retenue, à la réduction des risques et à la prévention d'une course aux armements dans la région. Il continue également d'appuyer les initiatives internationales de maîtrise des armements et de désarmement qui sont équitables et non discriminatoires. Cependant, les progrès de ces initiatives ne peuvent pas se faire en vase clos et ne peuvent pas être dissociés des problèmes de sécurité aux niveaux mondial et régional.

Malheureusement, l'auteur du projet de résolution A/C.1/75/L.34, qui prétend, à travers ce texte, promouvoir la levée de l'état d'alerte, le dépointage des armes nucléaires et la réduction du risque de guerre nucléaire, s'appuie en fait sur l'expansion et la modernisation continues de ses arsenaux d'armes classiques et nucléaires, tout en augmentant le niveau de préparation de ses forces nucléaires par des mesures telles que le recours aux caissons lance-missiles, l'introduction de systèmes d'armes déstabilisateurs, mais aussi l'adoption de dispositifs de forces et de doctrines de sécurité à visée offensive.

L'auteur du projet de résolution A/C.1/75/L.34 s'emploie sans cesse à créer les conditions d'une guerre limitée sous parapluie nucléaire. En 2018, il a nucléarisé l'océan Indien et a prétendu mener des

patrouilles de dissuasion. Les problèmes en matière de commandement et de contrôle liés à la présence d'armes nucléaires en mer n'atténueront certainement pas le danger nucléaire dans notre région. Les discussions relatives à la révision de la doctrine et à l'adoption d'une posture antiforces préventive ne contribueront pas non plus à réduire le risque d'une guerre nucléaire. Dans ces circonstances, il nous serait difficile d'appuyer le projet de résolution sur la réduction du danger nucléaire, présenté par un État ayant pris des mesures qui aggraveront le danger nucléaire en Asie du Sud au lieu de le réduire.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Arménie sur les projets de résolution A/C.1/75/L.13 et A/C.1/75/L.35, ainsi que sur les projets de résolution A/C.1/75/L.15, A/C.1/75/L.19, A/C.1/75/L.20 et A/C.1/75/L.27, en ce qui concerne les références à la dix-huitième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bakou du 3 au 6 avril 2018, et à la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Bakou les 25 et 26 octobre 2019.

Le paragraphe 577 du document final de la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés et les paragraphes 662 et 663 du document final de la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés contiennent des formulations tendancieuses et partiales qui dénaturent les causes profondes et l'essence du conflit au Haut-Karabakh, ainsi que les principes de son règlement pacifique. Les dispositions de ces documents finaux vont à l'encontre de la position adoptée de longue date par la communauté internationale sur le conflit, dont témoignent les déclarations des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, seul format de médiation convenu au niveau international pour le règlement du conflit.

Les paragraphes des documents finaux relatifs à ce conflit ne respectent pas non plus les principes défendus par le Mouvement, notamment le droit des peuples à l'autodétermination. L'Arménie rejette les dispositions que j'ai mentionnées précédemment telles qu'elles figurent dans ces documents finaux et regrette vivement que le Mouvement semble avoir cautionné les tactiques manipulatrices et abusives de son président en exercice. Depuis son accession à la présidence du Mouvement, l'Azerbaïdjan en a fait une plateforme

pour promouvoir son discours fallacieux sur le conflit, ce qui constitue une violation des méthodes de travail du Mouvement et va à l'encontre de ses principes et de ses valeurs.

Dans le cadre de l'agression militaire en cours qu'il a déclenchée contre le peuple du Haut-Karabakh, avec l'appui militaire direct de la Turquie et la participation de combattants terroristes étrangers et de mercenaires, l'Azerbaïdjan a délibérément pris pour cible la population civile et les infrastructures critiques, tuant des dizaines de civils, perpétrant des crimes de guerre et des atrocités criminelles, et détruisant des sites religieux, des hôpitaux et des écoles.

L'Arménie déplore avec la plus grande fermeté l'abus de pouvoir auquel se livre l'Azerbaïdjan à la tête du Mouvement des pays non alignés et exhorte les États membres du Mouvement à appuyer la position de la communauté internationale, telle qu'exprimée dans les déclarations du Secrétaire général et des Coprésidents du Groupe de Minsk qui condamnent l'emploi de la force et appellent à la cessation immédiate des hostilités conformément aux engagements pris dans le cadre du cessez-le-feu humanitaire et du mécanisme de vérification du cessez-le-feu convenu.

À cet égard, la délégation arménienne souhaite faire part de ses réserves et se dissocier des paragraphes des projets de résolution dont la Commission est saisie qui contiennent une référence à la dix-huitième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés ou au dix-huitième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenus à Bakou.

M. Lynch (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Cette année encore, la Nouvelle-Zélande s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, qui sera présenté par le Japon.

Nous regrettons vivement que le projet de résolution A/C.1/75/L.71 conserve l'approche clivante du désarmement nucléaire qui caractérise ce texte depuis quelques années et continue de dévaloriser sérieusement les engagements juridiquement contraignants et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que le statut du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cette approche, conjuguée au peu d'ambition qui ressort globalement du texte, n'est pas de nature à aider la communauté internationale à progresser vers un monde sans armes nucléaires.

Nous voterons contre le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.71,

en raison de l'inquiétude que suscite chez nous la suppression de la référence à l'importance de la mise en œuvre des mesures convenues précédemment dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Ces mesures ou initiatives ne constituent jamais une fin en soi. Leur valeur réside dans le fait que la communauté internationale peut légitimement compter sur le fait qu'elles seront mises en œuvre.

Ardente et inébranlable défenseuse du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Nouvelle-Zélande exprimera son opposition à la tentative de réécrire des aspects fondamentaux de ce traité essentiel, notamment en ce qui concerne l'obligation de désarmement nucléaire prévue par son article VI, en votant contre le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.71.

Nous voterons également contre le paragraphe 3 d) du projet de résolution A/C.1/75/L.71, car nous sommes très préoccupés par la dilution de l'accent mis sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans ce paragraphe et en raison de la faiblesse inacceptable des termes employés pour évoquer le maintien du moratoire existant sur les essais nucléaires, qui semblent même envisager une reprise des essais nucléaires.

En outre, la Nouvelle-Zélande s'abstiendra dans le vote sur deux autres alinéas. Nous nous abstiendrons dans le vote sur l'alinéa b) du paragraphe 3, qui traite du risque associé à l'existence des armes nucléaires, car il ne tient pas compte du grand nombre d'accidents liés aux armes nucléaires et n'inclut qu'un échantillon très limité des solutions potentiellement disponibles pour réduire les risques liés aux armes nucléaires. Les options proposées omettent toute une série d'importantes mesures de réduction des risques qui bénéficient d'un large appui, telles que la levée de l'état de haute alerte opérationnelle dans lequel les armes nucléaires ont été placées.

Nous nous abstiendrons également dans le vote sur l'alinéa e) du paragraphe 3. La Nouvelle-Zélande n'est pas du tout opposée aux efforts visant à faire progresser la vérification du désarmement nucléaire. De fait, ces efforts sont les bienvenus et peuvent contribuer à amplifier le cadre important fourni par le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en matière de désarmement nucléaire. Compte tenu de notre attachement sincère à faire progresser la vérification, nous nous opposons à toute tentative de limiter les possibilités de progrès. Bien que doté des meilleures intentions, le projet de résolution n'a malheureusement

pas réussi à identifier un terrain d'entente ou d'éventuels modes d'action conjoints en faveur du désarmement nucléaire dans le cadre du Traité sur la non-prolifération.

La Nouvelle-Zélande espère toujours que, grâce à la poursuite des efforts de tous les États parties avant et pendant la dixième Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous serons en mesure de convenir d'un document final qui s'appuiera sur les engagements pris précédemment dans le cadre de ce traité fondamental et permettra de préserver son statut de pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération.

M.Le Floc'h (France) : Je parle au nom de la Chine, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni, des États-Unis et de mon propre pays, la France, et je voudrais expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/75/L.6, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Nous réitérons notre opposition au Traité. Nous sommes fermement convaincus que la meilleure façon de parvenir à un monde sans armes nucléaires est de suivre un processus progressif qui tienne compte de l'environnement de sécurité international.

Cette approche éprouvée du désarmement nucléaire a produit des résultats tangibles, notamment de profondes réductions des arsenaux nucléaires à l'échelle internationale. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires n'aborde pas les problèmes clefs qui doivent être surmontés pour parvenir à un désarmement nucléaire international durable. Il est en contradiction avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et risque de le compromettre. Il ignore le contexte de sécurité international et les défis régionaux. Il ne fait rien pour accroître la confiance et la transparence entre les États. Il n'aboutira pas à l'élimination d'une seule arme nucléaire et il ne répond pas aux normes les plus élevées en matière de non-prolifération. Il crée des divisions au sein de la machinerie internationale de non-prolifération et de désarmement, ce qui pourrait rendre encore plus difficile toute avancée en matière de désarmement.

Nous ne soutiendrons, ni ne signerons, ni ne ratifierons ce traité. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, y compris après son entrée en vigueur, ne sera pas juridiquement contraignant pour nos pays, et nous n'acceptons aucune affirmation selon laquelle il contribue au développement du droit international coutumier. Il ne fixe pas non plus de nouvelles normes ou standards. Nous appelons tous les pays qui soutiennent

ou envisagent de soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires à réfléchir sérieusement à ses implications pour la paix et la sécurité internationales.

J'ai l'honneur de poursuivre ma déclaration au nom de la Chine, de la Russie, du Royaume-Uni et des États-Unis pour lire une explication de vote sur le projet de décision A/C.1/75/L.30, sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

En tant qu'États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dotés de l'arme nucléaire, nos cinq pays continuent de suivre une approche progressive en matière de désarmement nucléaire, d'une manière qui tienne compte de l'environnement de sécurité actuel et qui soit fondée sur le principe du maintien de la stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité non diminuée pour tous. À cet égard, nous pensons que l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires ne peut être atteint sans mettre fin à la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Nos cinq pays réaffirment leur soutien à et leur volonté de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du consensus et avec la participation de tous les pays concernés. Dans ce contexte, nous restons convaincus que le lieu approprié pour négocier un tel instrument est la Conférence du désarmement. Nous sommes fermement convaincus que des négociations sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient permettront de répondre aux préoccupations de tous les États membres de la Conférence du désarmement, dans un cadre acceptable pour tous les États membres de la Conférence.

Nous attachons une grande importance aux travaux réalisés jusqu'à présent sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous nous félicitons du rapport adopté par consensus par le Groupe d'experts gouvernementaux en 2015 (voir A/70/81), ainsi que par le Groupe préparatoire d'experts de haut niveau sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires en 2018 (voir A/73/159), auquel nos cinq pays ont participé activement.

Nous soulignons qu'il importe de favoriser une compréhension commune des multiples questions complexes qui sous-tendent le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et, nous nous félicitons à cet égard des discussions techniques approfondies qui ont eu lieu en 2018 au sein de l'organe subsidiaire compétent de la Conférence du désarmement. Nous estimons que les travaux de fond menés jusqu'à présent dans ces différentes enceintes constituent une base solide pour la poursuite des travaux sur la question. Dans ce contexte, nos cinq pays ont l'intention de voter pour le projet de décision A/C.1/75/L.30.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant commencer la phase de vote.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.1 a été déposé par l'Égypte le 5 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Cameroun

Par 169 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/75/L.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.2 a été déposé le 6 octobre par l'Égypte au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Ligue des États arabes. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.2. Nous allons commencer la procédure de vote. Je vais d'abord mettre aux voix ces alinéas, l'un après l'autre.

Je mets d'abord aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan,

Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, France, Panama

Par 161 voix contre 4, avec 3 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation des États-Unis d'Amérique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne,

République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, France, Panama

Par 159 voix contre 4, avec 3 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation des États-Unis d'Amérique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.2, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Eswatini, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Madagascar,

Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Cameroun, Côte d'Ivoire, Danemark, Estonie, Éthiopie, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Italie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Panama, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 147 voix contre 6, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.2, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.5, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.5 a été déposé le 5 octobre par l'Autriche au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Costa Rica, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Mexique, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande et de la Thaïlande. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.5. La liste des coauteurs supplémentaires

est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Nauru s'est également portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Corée, République

tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Géorgie, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 138 voix contre 13, avec 27 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.6, intitulé « *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.6 a été déposé le 5 octobre par l'Autriche au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Costa Rica, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Mexique, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande et de la Thaïlande. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.6.

Les auteurs principaux ont informé le Secrétariat des révisions suivantes apportées oralement au texte. Le paragraphe 3 doit se lire comme suit :

« *Se félicite que le Traité entre en vigueur le 22 janvier 2021 et que, au 24 octobre 2020, 84 États l'aient déjà signé et 50 États l'aient ratifié ou y aient adhéré* ».

La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée, la Guinée-Bissau, Nauru, le Sénégal et la Zambie se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/75/L.6. Nous allons commencer la procédure de vote. Je vais mettre aux voix ces paragraphes, l'un après l'autre.

Je mets d'abord aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Finlande, Géorgie, Kirghizistan, Singapour, Suède, Suisse, Ukraine

Par 114 voix contre 41, avec 10 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Australie, Chine, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Turquie

S'abstiennent :

Allemagne, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Géorgie, Grèce, Islande, Italie, Japon, Kirghizistan, Pakistan, Pays-Bas, Singapour, Slovénie, Ukraine

Par 121 voix contre 26, avec 20 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.6, pris dans son ensemble et tel que révisé oralement.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Kirghizistan, Singapour, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tonga, Ukraine

Par 118 voix contre 43, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.6, pris dans son ensemble, est adopté tel qu'oralement révisé.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.10, intitulé « *Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique* ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.10 a été déposé le 5 octobre par le Nigéria, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.10. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Congo et la Zambie s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.10 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.13, intitulé « *Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie* ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.13 a été déposé par la Mongolie le 5 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.13. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.13 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.17, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.17 été déposé le 5 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.17.

Je vais maintenant donner lecture de l'état des incidences financières suivant, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/75/L.17, l'Assemblée générale déciderait de convoquer à New York, à une date qui sera précisée ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine.

En ce qui concerne le paragraphe 5 du projet de résolution, il est entendu que les questions relatives à la conférence internationale de haut niveau, y compris sa date, son format et sa portée, restent à déterminer. En conséquence, en l'absence de modalités pour cette conférence, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les incidences financières potentielles des services de réunion. Une fois qu'il aura été décidé des modalités de la conférence, le Secrétaire général

présentera les prévisions de dépenses correspondantes conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

En conséquence, pour l'heure, l'adoption du projet de résolution A/C.1/75/L.17 n'aurait aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote séparé enregistré a été demandé sur le quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.17.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg,

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin,

Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Zimbabwe

Par 119 voix contre zéro, avec 60 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.22 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.30, intitulé « *Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires* ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/75/L.30 a été déposé par le Canada, l'Allemagne et les Pays-Bas le 7 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.30.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), Israël, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 173 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de décision A/C.1/75/L.30 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.34, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.34 a été déposé par l'Inde le 9 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.34. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo

Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Mali, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

Par 116 voix contre 49, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.34 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.36, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.36 été déposé par l'Inde le 9 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.36. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay,

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Guyana, Îles Marshall, Japon, Mali, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Thaïlande, Zimbabwe

Par 112 voix contre 50, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.36 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.39, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.39 a été déposé par la Suisse le 9 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.39. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Iran (République islamique d')

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Liban, Pakistan, République arabe syrienne

Par 165 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.39 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.46, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/75/L.46 a été déposé par la Norvège le 12 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.46. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Afrique du Sud s'en est également portée coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Fédération de Russie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 174 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de décision A/C.1/75/L.46 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.50, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.50 a été déposé par le Myanmar le 13 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.50. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Eswatini s'en est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le trente-deuxième alinéa du préambule et les paragraphes 12 et 16 du projet de résolution A/C.1/75/L.50. Je vais maintenant les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le trente-deuxième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte,

El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Finlande, Géorgie, Inde, Japon, Kirghizistan, Kiribati, Mali, Pakistan, Suède, Suisse, Zambie

Par 110 voix contre 38, avec 13 abstentions, le trente-deuxième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 12.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize,

Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Australie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Inde, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Mali, Monaco, Pakistan, Pologne, République de Corée, Ukraine, Zambie, Zimbabwe

Par 144 voix contre 4, avec 17 abstentions, le paragraphe 12 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Afrique du Sud, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Mali, Monaco, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 156 voix contre une, avec 8 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.50, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Chypre, Îles Marshall, Inde, Irlande, Japon, Liechtenstein, Mali, Malte, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Suède, Zambie

Par 112 voix contre 42, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.50, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.54, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.54 a été déposé le 13 octobre par le Mexique, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.54. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les sixième, quatorzième et vingt-huitième alinéas du préambule ainsi que sur les paragraphes 15 et 24 du projet de résolution A/C.1/75/L.54. Je vais maintenant les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je mets d'abord aux voix le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie,

Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine, Zambie, Zimbabwe

Par 135 voix contre une, avec 31 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le quatorzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Finlande, Inde, Japon, Kirghizistan, Mali, Pakistan, Suède, Suisse, Ukraine, Zambie, Zimbabwe

Par 111 voix contre 36, avec 14 abstentions, le quatorzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le vingt-huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola,

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Bhoutan, France, Grèce, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie

Par 151 voix contre 4, avec 10 abstentions, le vingt-huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 15.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent :

Allemagne, Bhoutan, Djibouti, France, Hongrie, Îles Marshall, Monaco, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Zambie

Par 150 voix contre 4, avec 11 abstentions, le paragraphe 15 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 24.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Finlande, Inde, Japon, Kirghizistan, Mali, Pakistan, Suède, Suisse, Ukraine, Zambie

Par 110 voix contre 38, avec 12 abstentions, le paragraphe 24 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.54, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis

d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Islande, Japon, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Ukraine, Zambie

Par 128 voix contre 34, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.54, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.55, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.55 a été déposé par la Malaisie le 13 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.55. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les neuvième et dix-septième alinéas du préambule ainsi que sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/75/L.55. Je vais maintenant les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je mets d'abord aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire,

Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe

Par 137 voix contre une, avec 29 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dix-septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine,

Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Finlande, Inde, Japon, Kirghizistan, Pakistan, Suède, Suisse, Ukraine

Par 111 voix contre 38, avec 11 abstentions, le dix-septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Finlande, Inde, Japon, Kirghizistan, Pakistan, Suède, Suisse, Ukraine, Zambie

Par 113 voix contre 36, avec 12 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.55, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République

tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Finlande, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Islande, Japon, Micronésie (États fédérés de), République populaire démocratique de Corée, Ukraine

Par 130 voix contre 33, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.55, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.56, intitulé « *Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale* ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.56 a été déposé le 14 octobre par le Kirghizistan, également au nom du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.56. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.56 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.58, intitulé « *Traité d'interdiction complète des essais nucléaires* ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.58 a été déposé le 14 octobre par le Mexique, également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.58. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.58.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Inde, Israël, Pakistan, République arabe syrienne

Par 165 voix contre une, avec 4 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.58, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis,

Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 173 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.58, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.70, intitulé « Missiles ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/75/L.70 a été déposé par la République islamique d'Iran et l'Indonésie le 15 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.70.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq,

Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Émirats arabes unis, Honduras, Japon, Lesotho, Panama, Ukraine, Uruguay, Zambie

Par 159 voix contre 3, avec 9 abstentions, le projet de décision A/C.1/75/L.70 est adopté.

[La délégation de Madagascar a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.71 a été déposé par le Japon le 5 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.71. La liste des coauteurs

supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les deuxième, quatrième, huitième, neuvième, douzième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième alinéas du préambule et sur les paragraphes 1, 3 b), 3 c), 3 d), 3 e), 3 f) et 5 du projet de résolution A/C.1/75/L.71. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le deuxième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande,

Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Inde, Pakistan

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Bhoutan, Canada, Costa Rica, Égypte, Équateur, Irlande, Israël, Liechtenstein, Malaisie, Mexique, République de Moldova

Par 150 voix contre 2, avec 15 abstentions, le deuxième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad,

Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Costa Rica, Égypte, Irlande, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Belgique, Chili, Chypre, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Malaisie, Mauritanie, Monaco, Namibie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, République de Moldova, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie

Par 124 voix contre 12, avec 31 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Chine, Pakistan, Zambie

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahamas, Costa Rica, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Mexique

Par 154 voix contre 3, avec 10 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée,

République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afrique du Sud, Autriche, Espagne, Irlande

S'abstiennent :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Belgique, Brésil, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Finlande, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Mauritanie, Mexique, Monaco, Namibie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, République de Moldova, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 121 voix contre 4, avec 42 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le douzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Macédoine du Nord,

Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Chine

S'abstiennent :

Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chili, Costa Rica, Cuba, Équateur, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Mexique, Monaco, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, République de Moldova, Sri Lanka, Suède, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Par 136 voix contre une, avec 30 abstentions, le douzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dix-septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon,

Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Allemagne, Arabie saoudite, Bahamas, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, France, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Mexique, Monaco, Myanmar, Nigéria, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Par 143 voix contre 3, avec 19 abstentions, le dix-septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dix-neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso,

Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

France

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Chine, Costa Rica, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Mauritanie, Mexique, Monaco, Namibie, Pakistan, Thaïlande

Par 146 voix contre une, avec 19 abstentions, le dix-neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le vingtième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Iran (République islamique d'), Israël, République de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Par 155 voix contre 2, avec 8 abstentions, le vingtième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afrique du Sud, Autriche, Costa Rica, Égypte, Irlande, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Cuba, Équateur, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Malaisie, Nigéria, Philippines, République de Moldova, Saint-Marin, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 141 voix contre 9, avec 18 abstentions, le paragraphe 1 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 b).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Ghana, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Qatar, République de Moldova, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie

Par 131 voix contre une, avec 36 abstentions, le paragraphe 3 b) est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 c).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine,

République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Chine, Pakistan

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Mexique, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Par 148 voix contre 2, avec 17 abstentions, le paragraphe 3 c) est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 d).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Autriche, Brésil, Espagne, Inde, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Saint-Marin, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Par 111 voix contre 7, avec 48 abstentions, le paragraphe 3 d) est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 e).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc,

Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Par 146 voix contre 2, avec 19 abstentions, le paragraphe 3 e) est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 f).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée,

Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Pakistan, République de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Par 157 voix contre 2, avec 7 abstentions, le paragraphe 3 f) est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur,

Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bahamas, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Canada, Costa Rica, Cuba, Égypte, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mauritanie, Mexique, Monaco, Myanmar, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Par 138 voix contre 3, avec 24 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Liechtenstein, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Par 139 voix contre 5, avec 33 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.71, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.72, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Première Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.72 a été déposé par la Suisse, au nom du Groupe de la levée de l'état d'alerte, le 15 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.72. La liste des auteurs supplémentaires est disponible le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.72.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Zimbabwe

S'abstiennent :

France, Inde, Israël, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie

Par 154 voix contre 3, avec 7 abstentions, le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.72 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.72, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan,

Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe

S'abstiennent :

Israël, Micronésie (États fédérés de), République de Corée, République populaire démocratique de Corée

Par 166 voix contre 5, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.72, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.73, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.73 a été déposé le 15 octobre par l'Afrique du Sud. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.73. La liste des auteurs supplémentaires est disponible le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.73.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Zambie

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Canada, Finlande, Géorgie, Inde, Islande, Japon, Kirghizistan, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Ukraine

Par 112 voix contre 34, avec 13 abstentions, le onzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.73, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne,

Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Chine, Chypre, Congo, Géorgie, Inde, Japon, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Suède, Suisse

Par 126 voix contre 37, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.73, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons conclu la prise de décisions sur le groupe de questions 1. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une explication de vote ou de position sur les projets de résolution et de décision qui viennent d'être adoptés. Je rappelle aux délégations que les déclarations dans ce cadre sont limitées à trois minutes.

M. Asokan (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur quelques-uns des projets de résolution tout juste adoptés.

Nous partageons l'objectif principal du projet de résolution A/C.1/75/L.50, qui est l'élimination complète des armes nucléaires dans un délai déterminé. Je tiens à redire que l'Inde accorde une grande priorité au désarmement nucléaire. Toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution en raison de certaines références au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, sur lesquels la position de l'Inde est bien connue. Nous soutenons d'autres dispositions du projet de résolution A/C.1/75/L.50, qui nous semblent conformes à nos positions sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Nous félicitons le Myanmar d'avoir su conserver dans le texte des paragraphes essentiels et fondés sur des principes, auxquels adhère l'immense majorité des États.

Nous avons voté contre le paragraphe 15 du projet de résolution A/C.1/75/L.54 et contre le projet de résolution pris dans son ensemble, car l'Inde ne peut accepter l'appel à ce qu'elle adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. En priant instamment l'Inde d'adhérer au TNP rapidement et

sans condition, le projet de résolution nie la règle du droit international coutumier, telle que consacrée par la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui dispose que l'acceptation, la ratification ou l'adhésion d'un État à un traité repose sur le principe du libre consentement. L'Inde est un État responsable doté d'armes nucléaires, et il n'est donc pas question qu'elle adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.71, nous savons que le Japon, auteur principal du texte, est le seul pays à avoir subi une attaque à l'arme nucléaire et nous partageons les aspirations du projet de résolution en ce qui concerne le désarmement nucléaire. Toutefois, sur le fond, le texte ne permet pas de faire avancer cet objectif.

L'Inde est favorable à l'ouverture, au sein de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé. Par conséquent, la question d'un moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ne se pose pas, et nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le paragraphe 3 c) du projet de résolution A/C.1/75/L.71.

L'Inde reste attachée à un monde sans armes nucléaires et au maintien d'un moratoire, sur une base unilatérale et volontaire, sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires. Nos vues sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont bien connues et, c'est sur cette base que nous avons voté contre le paragraphe 3 d) du projet de résolution A/C.1/75/L.71.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.2, l'Inde estime qu'il devrait se limiter à la région qu'il entend aborder. La Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités dispose que les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. L'appel lancé aux États qui ne sont pas encore parties au TNP à ce qu'ils y adhèrent et soumettent toutes leurs installations nucléaires au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie est contraire à ce principe. L'Inde n'est pas partie au TNP et n'est pas liée par les documents issus de ses conférences d'examen. Cela vaut également pour d'autres paragraphes du projet de résolution A/C.1/75/L.2.

Compte tenu des limites de temps, nous soumettrons par écrit nos explications de vote sur les autres projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », qui vient d'être adopté. L'Égypte s'est retrouvée une fois de plus dans l'obligation de s'abstenir dans le vote sur de nombreux paragraphes du projet de résolution A/C.1/75/L.71 ainsi que dans le vote sur le texte pris dans son ensemble.

Le projet de résolution continue de fragiliser les obligations en matière de désarmement nucléaire, les engagements déjà pris de manière claire en la matière et la responsabilité particulière des États dotés d'armes nucléaires à cet égard. Il lie la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire à un ensemble ambigu de conditions préalables et vise à abaisser le seuil des attentes concernant le rythme de mise en œuvre des engagements pertinents convenus.

Plusieurs paragraphes du projet de résolution continuent d'affaiblir la formulation des engagements précédemment convenus dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de ses conférences d'examen, et de minimiser l'importance de la mise en œuvre de ces engagements, d'une manière qui vient renforcer une tendance particulièrement alarmante étant donné la tenue prochaine de la dixième Conférence d'examen des parties au TNP.

Face à cette tendance alarmante, nous mettons en garde contre le fait que, sous couvert de pragmatisme, on risque de détruire la crédibilité du TNP et de son processus d'examen en faisant machine arrière sur les obligations en matière de désarmement nucléaire, au lieu d'aller de l'avant. Au paragraphe 3 b) du projet de résolution A/C.1/75/L.71, l'expression « États possédant des armes nucléaires » ne respecte pas la nomenclature établie dans le contexte du TNP, qui ne reconnaît que les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. Nous ne pouvons accepter de réduire les appels aux États qui n'ont pas encore adhéré au TNP à de simples mesures de réduction des risques, au lieu de les appeler à adhérer au TNP en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, sans condition ni délai supplémentaire. Nous mettons vivement en garde contre les conséquences de l'utilisation de cette terminologie.

Enfin et non des moindres, nous regrettons profondément que le projet de résolution continue d'omettre les références précédentes à l'objectif convenu de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au

Moyen-Orient, conformément à la résolution pertinente de 1995, qui fait partie intégrante de la prorogation indéfinie du TNP. À ce jour, nous n'avons reçu aucune explication du Japon concernant cette modification inexplicable. Plusieurs délégations ont souligné leur déception à cet égard, d'autant que le projet de résolution aborde de manière sélective des questions régionales spécifiques en Asie du Nord-Est. Nous avons fait part de ces préoccupations à la délégation japonaise à de nombreuses reprises. Nous espérons sincèrement qu'elles seront prises en considération dans les prochaines versions du projet de résolution afin que nous nous efforcions de trouver la manière véritablement unie de parvenir à un monde sans armes nucléaires.

Pour conclure, ma délégation ne considère pas que l'adoption du projet de résolution A/C.1/75/L.71, adopté à la suite d'un vote aussi hétérogène, puisse constituer la base d'une action future en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ni même du résultat consensuel auquel nous aspirons pour la prochaine Conférence d'examen du TNP.

Le texte intégral de cette déclaration sera soumis au Secrétariat, de même que notre explication de vote sur les autres projets de résolution qui viennent d'être adoptés au titre de ce groupe de questions.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur certains des projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

Nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/75/L.39, car le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques est une émanation d'un régime de contrôle des exportations exclusif et discriminatoire, baptisé Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), qui impose des restrictions sur de nombreux types de biens, équipements, technologies et savoir-faire ayant des applications pacifiques. Le Code de conduite de La Haye n'est pas un texte négocié à l'échelle internationale et ne saurait être considéré comme tel. Il a été rédigé et adopté en dehors de l'ONU, d'une manière partielle, opaque et déséquilibrée, par des pays participants au RCTM. Même si d'autres pays ont été invités à prendre part à la phase finale de son élaboration, pratiquement aucune de leurs vues n'a été prise en compte.

Alors que l'existence et la mise au point de missiles balistiques à tête nucléaire constituent la principale menace à la sécurité régionale et mondiale, le Code de

conduite de La Haye passe cette menace complètement sous silence. Le message adressé par le Code de conduite est clair : certains États ont le droit de mettre au point, de détenir et d'utiliser des missiles balistiques de tout genre, tandis que d'autres, notamment ceux qui sont la cible de ces missiles, doivent être empêchés par tous les moyens possibles de mettre au point tout type de missiles balistiques classiques, et ce, bien qu'il n'existe aucune norme juridique internationalement acceptée interdisant la mise au point et l'acquisition de missiles balistiques. Le Code de conduite de La Haye ne fait délibérément aucune distinction entre les programmes de lanceurs spatiaux et les programmes de missiles balistiques.

Je conclurai en soulignant que les questions relatives aux missiles, y compris les missiles balistiques, devraient être abordées de manière globale et dans le contexte plus large du désarmement général et complet, au sein duquel le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires demeurent les priorités absolues.

Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.54 sur la base de notre approche constructive. Nous avons fait part de nos observations sur certains paragraphes aux auteurs du projet de résolution, et nous espérons qu'elles seront dûment prises en considération dans la prochaine révision du texte, afin que nous puissions continuer d'appuyer cette initiative.

L'Iran, signataire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.58. L'objectif principal du Traité est de mettre fin à la mise au point et à l'amélioration d'armes nucléaires et de mettre un terme au développement de nouveaux types d'armes nucléaires perfectionnés. Vingt-quatre ans après l'adoption du Traité, cet objectif est de plus en plus hors de portée. Malheureusement, presque tous les États dotés d'armes nucléaires, en particulier les États-Unis d'Amérique, modernisent et perfectionnent leurs systèmes d'armes nucléaires. Nous avons également plusieurs autres réserves. Nous transmettrons ultérieurement au Secrétariat la version intégrale de notre déclaration.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.71, je tiens à souligner que ma délégation prend acte de la bonne volonté de son auteur, qui a présenté un projet de résolution intermédiaire. Toutefois, l'expérience des 50 dernières années a démontré que ces solutions de conciliation pour la mise en œuvre du désarmement nucléaire n'ont profité qu'aux États

dotés d'armes nucléaires, tels que les États-Unis d'Amérique, qui ne s'acquittent pas de leurs obligations explicites en matière de désarmement nucléaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Dans 15 minutes, nous arriverons au terme du temps qui nous est imparti pour la présente séance. Les représentants de 23 pays ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote. Toutefois, nous devons également prévoir du temps pour l'exercice du droit de réponse. Par conséquent, je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Nous entendrons les orateurs restants au titre des explications de vote à notre prochaine séance, demain matin.

M^{me} Baghirova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je souhaite exercer mon droit de réponse pour réagir à la déclaration du représentant de l'Arménie, qui ne constitue rien d'autre qu'une tentative futile et désespérée de plus de détourner l'attention internationale des événements qui se déroulent dans le cadre de l'agression en cours de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, et des crimes et du terrorisme d'État commis contre mon pays et sa population civile.

L'Arménie affiche un bien piètre bilan en matière de respect des normes et principes du droit international, y compris du droit international humanitaire, et fait montre d'un respect très peu marqué pour la vie humaine. Elle bombarde des zones résidentielles civiles situées loin de la zone de combat, utilise des armes à sous-munitions, comme l'ont reconnu Amnesty International et Human Rights Watch, et recourt aux missiles balistiques contre des enfants endormis.

Contrairement à l'Arménie, l'Azerbaïdjan est un membre responsable de la communauté internationale et s'acquitte pleinement de ses obligations en tant que Président du Mouvement des pays non alignés. La position du Mouvement des pays non alignés sur le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan est parfaitement conforme aux Principes de Bandung, principes fondateurs du Mouvement, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les résolutions du Conseil de sécurité reconnaissent à l'unanimité que l'Arménie recourt illégalement à la force et à l'occupation contre l'Azerbaïdjan. Elles confirment que le Haut-Karabakh fait partie intégrante de l'Azerbaïdjan, condamnent l'emploi de la force contre l'Azerbaïdjan et exigent le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées arméniennes des territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

La position très ferme et de principe du Mouvement des pays non alignés a été adoptée à la réunion ministérielle qui s'est tenue à Charm el-Cheikh en 2012, et les membres du Mouvement des pays non alignés ont ensuite réaffirmé cette position résolue à Bakou. Nous rejetons par conséquent les allégations de l'Arménie comme étant sans fondement et montées de toutes pièces.

Quant à la participation de mercenaires, nous avons affirmé à de nombreuses reprises que les forces armées de l'Azerbaïdjan étaient les seules forces sur le terrain et qu'elles étaient suffisamment équipées pour repousser l'agression de l'Arménie. Contrairement à l'Arménie, l'Azerbaïdjan est partie à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, qui interdit l'utilisation de mercenaires.

L'Arménie, qui a épuisé ses effectifs sur le champ de bataille, a non seulement recours à des mercenaires et à des combattants terroristes étrangers, mais a récemment commencé à impliquer et à employer des enfants soldats dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, ce qui constitue une nouvelle violation flagrante des normes et principes du droit international.

M. Yakut (Turquie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse à la suite des références à mon pays formulées par le représentant de l'Arménie.

Je réfute ces allégations dans leur intégralité. Cette campagne de désinformation vise à présenter l'Arménie comme une victime, alors même qu'elle poursuit son occupation illégale des territoires azerbaïdjanais internationalement reconnus et ses attaques aveugles contre les civils. Nous exhortons l'Arménie à respecter sans délai les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et nous demandons le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation du Haut-Karabakh.

Le Président (*parle en anglais*) : Il nous reste 10 minutes, et je propose de mettre ce temps à profit pour entendre à nouveau les déclarations au titre des explications de vote.

M. Jianjun Wu (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer le vote de la Chine contre un certain nombre de paragraphes du projet de résolution A/C.1/75/L.71 et contre le projet de résolution pris dans son ensemble.

En ce qui concerne la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, la Chine a toujours appuyé l'ouverture de négociations sur ce traité sur la base d'un plan de travail complet et équilibré, comme convenu à la Conférence du désarmement et énoncé dans le mandat Shannon. À notre avis, il s'agit du seul moyen efficace de trouver une solution à la question de l'élimination de la production de matières fissiles. Le moratoire sur la production n'a pas de définition ni de portée claires et ne peut pas être vérifié. Il a donc peu d'intérêt pratique et risque d'affaiblir l'élan politique de la communauté internationale en faveur de la négociation de ce traité.

S'agissant des visites sur les sites d'explosions nucléaires, la réalisation d'un examen précis et complet des événements historiques s'inscrit dans l'objectif plus large de préserver l'ordre international d'après-guerre et l'avenir de la paix internationale. Cette question mérite donc naturellement une plus grande attention de la part de la communauté internationale.

La Chine demeure très sensible aux souffrances que les habitants de Nagasaki et d'Hiroshima ont endurées. L'opposition de la Chine au projet de résolution n'est pas dirigée contre les villes elles-mêmes ou leurs habitants. La Chine estime que tirer les enseignements de l'histoire et réfléchir à la manière d'empêcher que les tragédies du passé se reproduisent est plus judicieux et constructif que de recourir à une rhétorique propagandiste et d'inviter à visiter ces sites.

En ce qui concerne le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, la Chine reconnaît également l'importance de sa prorogation et invite les États-Unis à répondre positivement aux appels de la Russie et à convenir de modalités à long terme en vue du renouvellement du Traité. Cependant, certains paragraphes du projet de résolution ont été détournés dans le but de fixer des conditions pour le renouvellement du Traité. Cela ne correspond pas aux souhaits et aux attentes de la communauté internationale.

S'agissant de la question nucléaire coréenne, certains paragraphes du projet de résolution outrepassent le contenu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et en font une mauvaise interprétation. La Chine s'est toujours opposée à cette pratique.

Pour ce qui est du moratoire sur les essais d'armes nucléaires et des objectifs et principes du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui représente la norme internationale acceptée par

tous les pays, l'utilisation du mot « transparence », qui est mentionné dans un certain nombre de paragraphes du projet de résolution A/C.1/75/L.71, pourrait être interprétée comme autorisant les essais nucléaires. En outre, les obligations internationales auxquelles le terme « transparence » fait référence ne sont pas claires, et sont donc sujettes à de possibles abus de la part de certains pays.

La Chine a également voté contre un certain nombre d'autres paragraphes et projets de résolution relatifs au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et souscrit à la déclaration commune faite précédemment par le représentant de la France au nom des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. La Chine a toujours proposé et défendu avec vigueur l'interdiction et la destruction complètes des armes nucléaires, et elle saisit parfaitement les souhaits et les attentes de la grande majorité des États non dotés d'armes nucléaires, concernant la progression du processus de désarmement nucléaire international vers l'objectif ultime du désarmement nucléaire. La position de la Chine est conforme aux objectifs du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

La Chine estime en outre que le processus de désarmement nucléaire ne peut être dissocié des conditions de sécurité internationales et doit être promu progressivement, conformément au principe du maintien de la stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité totale pour tous.

M. Yong Jin Baek (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.71, intitulé « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Le Gouvernement de la République de Corée soutient pleinement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement, et il est disposé à travailler avec la communauté internationale pour que la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité soit couronnée de succès. Dans ce contexte, ma délégation appuie l'objet et l'objectif général du projet de résolution A/C.1/75/L.71, notamment les domaines identifiés pour des modes d'action conjoints et un dialogue tourné vers l'avenir. Toutefois, nous constatons avec regret que le projet de résolution utilise toujours un terme qui ne répond pas aux préoccupations de ma délégation.

Nous nous sommes abstenus dans le vote parce que nous sommes fermement convaincus que le terme utilisé pour désigner les survivants de la bombe atomique aurait dû être formulé d'une manière plus appropriée, afin de représenter pleinement tous les survivants, quelle que soit leur nationalité. Ma délégation craint que, en utilisant ce terme spécifique, emprunté à la langue d'un État spécifique, le projet de résolution occulte le fait que des milliers de ces survivants sont originaires d'autres parties du monde.

Nous notons également avec regret que, contrairement à d'autres projets de résolution, s'agissant des efforts diplomatiques déployés pour résoudre

la question nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, le projet de résolution ne mentionne pas les sommets intercoréens qui, selon nous, représentant une initiative décisive pour contribuer à l'instauration d'une paix durable et stable dans la péninsule coréenne et à sa dénucléarisation complète. Ma délégation espère sincèrement que nos préoccupations seront dûment prises en compte dans les prochaines délibérations, afin que nous puissions apporter notre appui aux futures moutures du projet de résolution A/C.1/75/L.71.

La séance est levée à 18 heures.